

Contenu d'un CDT dans le cadre du Grand Paris et modalités de construction du document

Exemple du CDT de SENART Tous les documents sont accessibles sur
http://www.epa-senart.fr/Le-Contrat-de-developpement-territorial-soumis-a-enquete-publique_500_75.html

Plan du document : (140 pages)

Projet de développement durable et cadre juridique

Point majeur (le document de Sénart est déclaré ne pas valoir déclaration de projet, et donc pas de mise en compatibilité obligatoire des documents d'urbanisme des communes)

Objectifs et priorités

Actions *urbanité et centralité
 *Pôle économique
 *Mobilité

Gouvernance

Programmation
Suivi instances et modalités
Validation des avenants
Révision, Elargissement
Retrait éventuel d'une commune

Annexes au document (Etudes et avis préalables):

A 1 Liste des études (1 page)

Potentiels de développement immobilier : Tertiaire, Habitat résidentiel, Equipements sociaux
Filières éco activités et stratégies de développement
Retombées fiscales des opérations
Charges induites par les développements des quartiers
Intérêts des entreprises dans le projet

A 2 Diagnostic territorial (évolutions des 20 dernières années et perspectives) 73 pages

Chiffres principaux
Démographie
Logement
Activités et emplois
Accessibilité transports et déplacements
Grands équipements et services publics (enseignement, culture, sports, santé, services pub.)
Patrimoine naturel
Foncier mobilisable (urbanisable, le rétrocédable par l'état)
Documents d'urbanisme (les orientations, commune par commune)

Avis des associations

Autres Annexes jointes au document :

Compatibilité avec le SDRIF (10 pages)

Evaluation environnementale (171 pages) et son résumé non technique (40 pages)

Récapitulatif des modalités de préparation du CDT de SENART en 2012 et 2013

**Tous les documents constitutifs du CDT ont été préparés
avec des commissions de travail
et la participation d'acteurs locaux**

ce texte est extrait des documents du CDT lui-même

L'EPA Sénart a été le maître d'œuvre pour l'élaboration du CDT, avec un pilotage assuré par les deux SAN et les communes qui les composent.

Le comité de Pilotage s'est réuni 5 fois, présidé par le Préfet de Région et comprenant les élus de Sénart, il a également associé à la démarche la Région Ile de France, les deux Départements (77 et 91), les CCI, l'Atelier International du Grand Paris (AIGP), Réseau Ferré de France ainsi que les préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne et les directions départementales et régionales des services de l'Etat.

Cette instance s'est appuyée sur **un comité technique** comprenant les deux SAN, les services de l'Etat l'EPA Sénart ainsi que divers invités suivant les besoins. Pour la partie activité, **un comité des experts** s'est réuni deux fois et **6 groupes de travail**, réunissant secteurs professionnel, enseignement et recherche et institutions qui ont fait des propositions.

Le document a également fait l'objet de **présentation aux élus** de l'ensemble du territoire, soit en réunions générales, soit lors de présentations en conseil municipal pour les communes ou syndical pour les SAN.

Les associations ont également été invitées à participer, suite à une première réunion de présentation en octobre 2012, elles ont pu disposer d'un délai de deux mois pour donner leur avis et une réunion de restitution avec elles a eu lieu en février 2013.

Enfin, le document a été transmis pour avis à l'ensemble des partenaires du CDT entre le mois de novembre 2012 et février 2013, et, en plus de l'avis des associations, 13 autres avis ont pu ainsi être pris en compte dans la nouvelle version finale du CDT.